

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230403-003

du 03 avril 2023

n°003

page 1/4

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (60) : JM. AURIAULT, F LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD), J. BOISSON

POUVOIRS (5) : T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
G. PRINCET donne pouvoir à Y.ERGUL
S. GUEGUEN donne pouvoir à E. AZIHARI
L. BARBOTTIN donne pouvoir à C. MICHAUD
A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN

EXCUSES (16) : D. CATHELIN, F. SOURIAU, V. LEAU, T. DUFFAULT. L. DUFFAULT, D. SIMON, I. MIGUET, A. NOEL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN,

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le compte administratif 2022 étant adopté, il convient maintenant d'affecter les résultats qui sont repris au budget primitif.

* * * * *

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et plus particulièrement le tome II, titre 2, chapitre 1 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice (budget principal, budget annexe de l'aménagement des zones d'activités, budget annexe de l'immobilier économique, budget annexe de la gestion redevances déchets et de la gestion des stocks du magasin général),

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 3, paragraphe 4 concernant la détermination du résultat de la section de fonctionnement, et son affectation par l'assemblée délibérante (budget annexe des transports urbains),

VU la délibération n° xxx du conseil communautaire du 3 avril 2023 approuvant les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT les résultats de clôture de l'exercice 2022, le conseil communautaire, ayant délibéré :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230403-003****du 03 avril 2023****n°003****page 2/4****BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	5 190 510,64 €
Solde des crédits reportés de 2022 à 2023	0,00 €
Solde de la section de fonctionnement après reports	5 190 510,64 €

Section d'investissement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	5 258 356,24 €
Solde des crédits reportés de 2022 à 2023	-4 079 918,94 €
Solde de la section d'investissement après reports	1 178 437,30 €

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 5 190 510,64 € selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 2 190 510,64 €,
- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 3 000 000 €.

la totalité du résultat de la section d'investissement en excédent d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 5 258 356,24 €

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	1 622 899,88 €

Section d'investissement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	626 235,42 €
Solde des crédits reportés de 2022 à 2023	-713 866,13 €
Solde de la section d'investissement après reports	-87 630,71 €

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 1 622 899,88 € selon la répartition suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKRAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230403-003

du 03 avril 2023

n°003

page 3/4

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 624 630,71 €,
- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 998 269,17 €.

la totalité du résultat de la section d'investissement en excédent d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 626 235,42 €

BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	-1 544 742,14 €

Section d'investissement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	-3 074 181,39 €
Solde des crédits reportés de 2022 à 2023	0 €
Solde de la section d'investissement après reports	-3 074 181,39 €

- constate :

- un déficit de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 1 544 742,14 €.
- un déficit d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 3 074 181,39 €.

Ces déficits seront couverts par les ventes de terrains à venir.

BUDGET ANNEXE DE LA GESTION REDEVANCES DECHETS

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	70 679,60 €

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 70 679,60 € selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 70 679,60 €.

BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER ECONOMIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230403-003****du 03 avril 2023****n°003****page 4/4****Section de fonctionnement**

Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)

176 356,76 €

Section d'investissement

Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)

-806 623,83 €

Solde des crédits reportés de 2022 à 2023

964 577,71 €

Solde de la section d'investissement après reports

157 953,88 €

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 176 356,76 € selon la répartition suivante :

- décide d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 176 356,76 €.

- décide d'affecter la totalité du résultat de la section d'investissement en déficit d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 806 623,83.

Vote : Adopté à la majorité

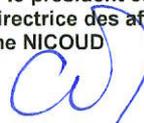
POUR : 63

CONTRE : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr